

Avis public



PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS (RCA17 17283)

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018, le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

QUE le projet de règlement vise à corriger une omission qui s'est produite lors de l'adoption du règlement RCA17 17283. Ainsi, à l'article 4 du règlement précité, il aurait fallu prévoir que la formule d'indexation de cette rémunération additionnelle à être versée au président, au président substitut ou au second président substitut du Comité consultatif d'urbanisme, consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

QUE ce règlement aura un effet rétroactif au premier janvier 2018.

QUE ce règlement sera adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance ordinaire qui se tiendra :

DATE : le lundi 13 août 2018 à 19 h

LIEU : au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

QUE ce projet de règlement, le sommaire décisionnel qui s'y rapporte ainsi que le *Règlement sur le traitement des membres du conseil occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement, le sommaire décisionnel qui s'y rapporte ainsi que *Règlement sur le traitement des membres du conseil occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 20 juin 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1183571009
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).	

Contenu

Contexte

Une omission a été portée à notre attention concernant le *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283).

Ainsi, à l'article 4 du règlement précité, il aurait fallu ajouter l'alinéa suivant : « L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. »

Décision(s) antérieure(s)

Adoption du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) à la séance ordinaire du conseil du 14 août 2017 (Résolution CA17 170250 - Sommaire décisionnel 1174570020).

Description

Un Règlement modifiant le *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) doit être adopté pour y insérer l'alinéa précité.

Justification

L'article 4 du règlement RCA17 17283 prévoit que la rémunération additionnelle à être versée au président substitut ou au second président du CCU est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. Il aurait fallu y préciser la formule d'indexation. Le présent sommaire répare cette omission. Le règlement modifiant le Règlement RCA17 17283 entrera en vigueur de façon rétroactive le 1^{er} janvier 2018.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Le 4 juin 2018 - Avis de motion et présentation du projet de règlement;
Le 13 juin 2018 - Diffusion et affichage de l'avis public au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement;
Le 14 août 2017 - Adoption du règlement;
Le 22 août 2018 - Avis de promulgation et entrée en vigueur.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes Jocelyne L'ANGLAIS	Services Service du greffe
Lecture : Jocelyne L'ANGLAIS, 17 mai 2018	

Responsable du dossier Geneviève REEVES Secrétaire d'arrondissement Division du greffe Tél. : 514 868-4358 Télécop. :	Endossé par: Hélène BROUSSEAU Chef de division et directrice par intérim Direction des services administratifs et du greffe Tél. : 514 872-0419 Télécop. : Date d'endossement : 2018-05-15 17:27:50
---	--

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
---	---

Numéro de dossier : 1183571009

RCA18 172XX PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS (RCA17 17283)*

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

À la séance du XX XXXXX 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 4 du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. »

2. Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

GDD 1183571009

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2018.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves